

Avis public

Le 4 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-97 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO VS-R-2012-6 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1818)

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis son adoption le 4 août 2026.

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 août 2026.

SAGUENAY, le 6 août 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-97 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO VS-
R-2012-6 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1818)**

Règlement numéro VS-RU-2026-97 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 4 août 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à certaines exigences réglementaires en lien avec les rues privées dérogatoires;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 juillet 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **REEMPLACER** le paragraphe 3, du premier alinéa, de l'article 51 du chapitre 4 concernant les conditions d'émission d'un permis, ou de certificat, qui se lit comme suit :
- 3° À l'exception d'un terrain détenu en copropriété, le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, forme un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre qui est conforme au règlement de lotissement en vigueur ou, s'il n'est pas conforme, qui est protégé par droit acquis;

Par le suivant :

- 3° Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, forme un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre qui est conforme au règlement de lotissement en vigueur ou, s'il n'est pas conforme, qui est protégé par droit acquis. Cependant, un terrain peut être formé de plusieurs lots dans les cas suivants :
 - a) lorsqu'il est détenu en copropriété;
 - b) pour répondre à l'exigence de l'article 73.2 du règlement de lotissement;
 - c) lorsqu'il comporte des servitudes;
 - d) lorsque la construction est pour des fins agricoles sur des terres en culture.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière